

Cote du document:	<u>EB 2009/97/R.14/Rev.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>11 a) i)</u>
Date:	<u>15 septembre 2009</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de don à la République du Tchad pour le

Projet d'hydraulique pastorale en zone sahélienne

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-septième session
Rome, 14-15 septembre 2009

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport avec le responsable du FIDA ci-après:

Carlo Bravi

Chargé de programme de pays par intérim

téléphone: +39 06 5459 2872

courriel: c.bravi@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Table des matières

Recommandation pour approbation	ii
Carte de la zone du projet	iii
Résumé du financement	iv
I. Le projet	1
A. Principal créneau de développement visé par le projet	1
B. Financement proposé	1
C. Groupe cible et participation	2
D. Objectifs de développement	2
E. Harmonisation et alignement	3
F. Composantes et catégories de dépenses	3
G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats	3
H. Avantages et justification économique et financière	4
I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement	4
J. Principaux risques	5
K. Durabilité	5
II. Instruments juridiques et autorité	5
III. Recommandation	6
Annexe	
Accord de financement	7
Appendices	
I. Key reference documents (Principaux documents de référence)	1
II. Logical framework (Cadre logique)	2

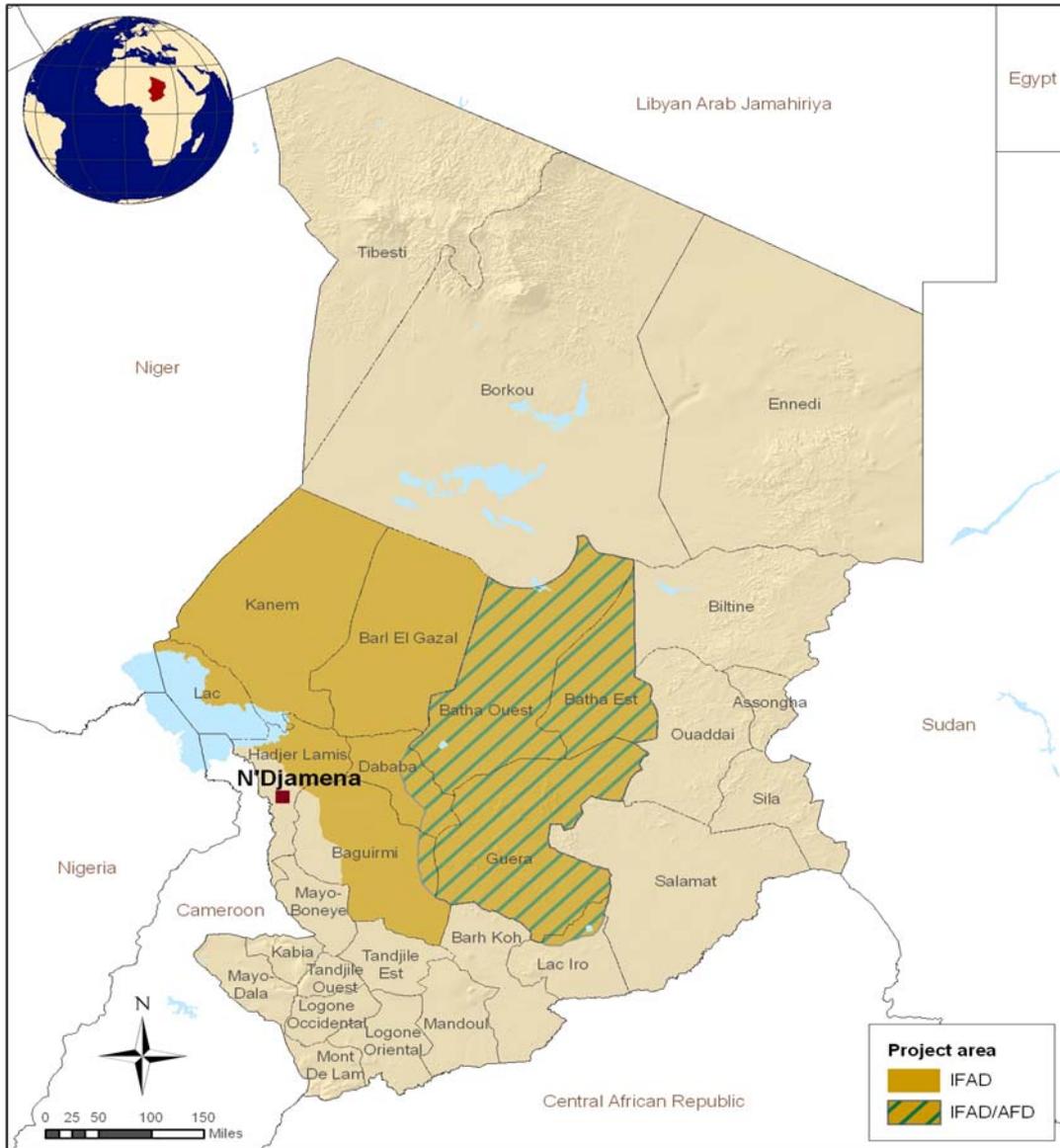
Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République du Tchad pour le projet d'hydraulique pastorale en zone sahélienne, telle qu'elle figure au paragraphe 37.

Carte de la zone du projet

Chad

Pastoral Water and Resources Management Project in Sahelian Areas



Source: FIDA

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République du Tchad

Projet d'hydraulique pastorale en zone sahélienne

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Pays bénéficiaire du don:	République du Tchad
Organisme d'exécution:	Ministère chargé de l'eau
Coût total du projet:	39,5 millions d'USD
Montant du don du FIDA:	12,595 millions de DTS (équivalant approximativement à 19,5 millions d'USD)
Cofinanceurs:	Agence française de développement (AFD), Direction du développement et de la coopération (DDC) de la Confédération suisse
Montant du cofinancement:	AFD: 11 millions d'EUR (équivalant approximativement à 14,2 millions d'USD) DDC: approximativement 2,7 millions d'USD
Conditions du cofinancement:	AFD: don DDC: don
Contribution du pays bénéficiaire du don:	2,5 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	0,6 million d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Directement supervisé par le FIDA

Proposition de don à la République du Tchad pour le projet d'hydraulique pastorale en zone sahélienne

I. Le projet

A. Principal créneau de développement visé par le projet

1. Les systèmes pastoraux nomades constituent une réponse stratégique aux conditions agro-écologiques en mutation constante du Tchad dans la mesure où ils sont adaptés à la faible productivité du couvert végétal des zones marginales et à la fragilité des écosystèmes. À l'heure actuelle, les ressources pastorales abondantes du pays sont sous-utilisées en raison de l'obstacle majeur que constitue l'insuffisance de points d'eau.
2. Le projet proposé améliorera l'accès des systèmes d'élevage nomades à l'eau et aux ressources pastorales et renforcera les capacités des groupes et des institutions s'agissant de gérer ces ressources naturelles.

B. Financement proposé

Modalités et conditions

3. Il est proposé que le FIDA accorde à la République du Tchad un don d'un montant de 12,595 millions de DTS (équivalant approximativement à 19,5 millions d'USD), pour contribuer au financement du projet d'hydraulique pastorale en zone sahélienne.

Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA

4. L'allocation fixée pour la République du Tchad au titre du SAFP est de 19,5 millions d'USD sur les trois ans du cycle SAFP 2007-2009. Le montant proposé s'inscrit dans cette allocation.

Endettement du pays et capacité d'absorption de l'État

5. Compte tenu de l'importance de son endettement, le Tchad bénéficie depuis juin 2001 de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTe). La valeur actuelle nette cumulée de l'assistance PPTe se monte approximativement à 260 millions d'USD et est utilisée afin de financer des initiatives de réduction de la pauvreté. Au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette, le Tchad est considéré, en 2009, comme un pays classé «rouge», ce qui lui permet de bénéficier de financements exclusivement sous la forme de dons.

Flux de fonds

6. Un compte spécial en francs CFA sera ouvert au Tchad auprès d'une banque commerciale. Après l'entrée en vigueur de l'accord de financement, le gouvernement pourra demander que soient effectués des retraits du compte de don. Le compte spécial sera reconstitué conformément aux procédures du FIDA et sera géré par le directeur de projet et le responsable financier et comptable.

Modalités de supervision

7. Le projet sera supervisé par le FIDA, en étroite collaboration avec les cofinanceurs, à travers des missions conjointes de supervision effectuées sur une base semestrielle. Un examen à mi-parcours sera réalisé avec le gouvernement vers la fin de la deuxième année d'exécution.

Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et aux politiques opérationnelles du FIDA

8. Aucune dérogation n'est envisagée.

Gouvernance

9. Les mesures suivantes sont prévues afin de renforcer les aspects du don du FIDA qui ont trait à la gouvernance: i) recrutement d'experts externes pour les audits annuels des comptes du projet et des fonds d'appui; ii) suivi étroit de l'utilisation des fonds et sanctions efficaces en cas de détournement; et iii) application à l'ensemble des partenaires et du personnel de contrats annuels renouvelables fondés sur la performance.

C. Groupe cible et participation

Groupe cible

10. Le projet cible les femmes, les hommes et les jeunes des communautés pastorales nomades qui, au Tchad, comptent parmi les groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables.

Méthode de ciblage

11. La méthode de ciblage s'inscrit dans le droit fil de la politique du FIDA en la matière. La principale activité – à savoir l'amélioration de l'accès à l'eau pour les personnes et le cheptel – ne se prête pas à un ciblage sélectif, dans la mesure où l'accès à l'eau doit être libre. Par conséquent, le ciblage sera réalisé à travers des activités d'appui dans des domaines comme la santé et l'éducation, la santé animale et la transformation du lait et de la viande. Dans chaque communauté transhumante, un comité à assise communautaire procédera à l'identification et à la sélection de groupes vulnérables (femmes et jeunes) au niveau local, pour lesquels des quotas seront fixés.

Participation

12. Les activités du projet seront fonction de la demande communautaire, le but étant d'améliorer l'accès des communautés transhumantes à l'eau et aux services de base. La planification, la gestion et l'entretien des points d'eau seront réalisés par l'intermédiaire des institutions locales que le projet aidera à mettre en place. Ces institutions seront gérées par des éleveurs transhumants et des producteurs agricoles ainsi que par des chefs traditionnels et des responsables administratifs. Des comités communautaires spécifiques seront créés et devront: i) sélectionner les membres de la communauté susceptibles de bénéficier des activités d'appui; ii) veiller à ce que les services précités soient induits par la demande et que les coûts soient couverts; et iii) effectuer la surveillance et le suivi. Les femmes et les jeunes feront l'objet d'un ciblage spécifique par le biais d'activités de santé et d'éducation ainsi que de transformation du lait et de la viande.

D. Objectifs de développement

Objectifs clés

13. Le projet a pour objectif global de développement de réduire la vulnérabilité et la pauvreté aussi bien dans les zones pastorales qu'agropastorales. Ses objectifs spécifiques sont les suivants: i) renforcer les capacités des parties prenantes s'agissant de planifier et de gérer les ressources pastorales; ii) améliorer l'infrastructure hydraulique pastorale afin de renforcer les systèmes pastoraux nomades; et iii) diffuser les enseignements tirés du projet afin d'apporter une contribution au processus de concertation sur les questions pastorales.

Objectifs relatifs aux politiques et aux institutions

14. Le projet est conforme aux politiques et objectifs du gouvernement qui préconisent le renforcement des systèmes pastoraux nomades comme alternative à la «sédentarisation», comme sous-secteur prometteur qui doit être développé, et comme mesure d'adaptation efficace au changement climatique.

Cohérence avec les politiques et stratégies du FIDA

15. Le projet est conforme à deux des objectifs stratégiques du FIDA pour 2007-2010, à savoir promouvoir l'accès des ruraux pauvres aux ressources naturelles

(premier objectif) et promouvoir l'emploi et l'entrepreneuriat extra-agricoles en milieu rural (cinquième objectif). Dans le cas du Tchad, le programme d'options stratégiques du FIDA pour 2010-2015 compte deux objectifs stratégiques: i) améliorer l'accès des ruraux pauvres à l'eau et encourager ces derniers à en prendre en charge la gestion; et ii) améliorer l'accès des ruraux pauvres aux marchés et aux intrants agricoles à travers des filières où ils détiennent un avantage comparatif. Le projet est en parfaite harmonie avec le premier de ces objectifs et concourt également à la réalisation du deuxième.

E. Harmonisation et alignement

Alignement sur les priorités nationales

16. Le projet appuie plusieurs stratégies nationales, à savoir: i) la croissance et la réduction de la pauvreté; ii) le développement du secteur agricole; iii) la mise en valeur des ressources en eau et l'assainissement; iv) le développement de l'élevage; et v) l'adaptation au changement climatique à l'échelon national.

Harmonisation avec les partenaires du développement

17. Le projet a été conçu en étroite collaboration avec les cofinanceurs (Agence française de développement [AFD] et Direction du développement et de la coopération [DDC] de la Confédération suisse). Le projet de développement rural du Batha, financé par le FIDA, fournira un appui aux activités agricoles tandis que l'Union européenne investira dans l'amélioration de l'approvisionnement en eau à usage domestique dans une partie de la zone du projet.

F. Composantes et catégories de dépenses

Principales composantes

18. Le projet comprend trois composantes techniques: a) appui à la gestion des ressources pastorales; b) mise en place de l'infrastructure hydraulique pastorale; et c) fourniture de services de base aux communautés transhumantes.

Catégories de dépenses

19. Les catégories de dépenses sont au nombre de sept: travaux de génie civil (58%); équipement (1%); assistance technique, études, recherche et ateliers (2%); formation (8%); contrats (22%); coûts de fonctionnement (6%); et salaires (2%).

G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats

Principaux partenaires d'exécution

20. L'agent principal du projet sera le Ministère chargé de l'eau par l'intermédiaire de la Direction de l'hydraulique pastorale. Le Ministère de l'élevage désignera un coordonnateur chargé de collaborer étroitement avec le Ministère chargé de l'eau pour la mise en œuvre du projet. Des contrats seront conclus avec des entreprises nationales, elles aussi partenaires clés du projet, pour la construction de l'infrastructure hydraulique pastorale et la délimitation des couloirs de transhumance.

Responsabilités en matière d'exécution

21. Le directeur du projet sera choisi par le Ministère de l'eau. Une petite agence de terrain sera chargée de guider et de superviser l'exécution du projet. La mise en œuvre des composantes a) et b) sera réalisée par un cabinet-conseil expérimenté sélectionné par voie d'appel d'offres. Des contrats seront conclus avec des ONG ayant pris part précédemment à des projets d'hydraulique pastorale, afin de garantir le caractère participatif de la planification de l'infrastructure hydraulique. Dans le cadre de la composante c), la réalisation de certaines activités (santé animale et transformation du lait et de la viande) fera l'objet d'un appel d'offres international, tandis que d'autres activités (services de base en matière de santé et d'éducation) seront financées et mises en œuvre par la DDC.

Rôle de l'assistance technique

22. L'assistance technique à court terme jouera un rôle mineur, essentiellement pour traiter de questions spécifiques telles que l'analyse et les études en appui au processus de concertation sur: i) la mise en place d'un mécanisme viable pour l'entretien de l'infrastructure; et ii) la définition d'un cadre juridique et réglementaire approprié pour le secteur de l'élevage, y compris l'élaboration d'un «code pastoral».

Situation des principaux accords d'exécution

23. Des accords ont été conclus pour: i) la mise en place d'une structure de renforcement des capacités au sein du Ministère de l'économie et de la planification chargée de fournir un appui en matière d'administration, de passation des marchés et de suivi-évaluation; et ii) la désignation d'un agent du Ministère de l'élevage chargé d'améliorer la coordination intersectorielle.

Principaux partenaires financiers et montants engagés

24. Le coût total du projet s'élève à 39,5 millions d'USD sur quatre ans. Les sources de financement sont le FIDA (49%), le gouvernement (6%), l'AFD (36%), la DDC (7%) et les bénéficiaires (2%).

H. Avantages et justification économique et financière

Principales catégories d'avantages découlant du projet

25. La plupart des avantages ne peuvent être quantifiés, à savoir: la réduction de la vulnérabilité des communautés transhumantes; la diminution des conflits ethniques et le maintien de la paix sociale; l'amélioration des conditions de vie des communautés transhumantes grâce à un meilleur accès aux services de base en matière de santé et d'éducation et à une meilleure qualité de l'eau; et la réduction de l'impact environnemental sur les zones de pâturage.
26. Les avantages quantifiables comprennent: l'accroissement de la productivité de l'élevage du fait de l'accès à l'eau et aux pâturages; la baisse de la morbidité et de la mortalité animale et du stress hydrique durant la saison chaude; la diminution des pertes de bétail liées aux risques de santé animale dérivant de la concentration excessive autour des points d'eau et de la sécheresse; la réduction des pertes de récolte en relation avec le pacage du bétail dans les zones agropastorales; la diminution des pertes humaines durant la traversée de la rivière Batha (un pont sera construit par l'AFD); et les profits liés à la transformation du lait et de la viande.

Viabilité économique et financière

27. Sur la base des avantages quantifiables, le taux de rentabilité économique du projet est de 13%, chiffre largement sous-estimé dans la mesure où la plupart des avantages ne sont pas quantifiables. Aucune analyse financière n'a été effectuée étant donné que le projet ne favorise aucune activité génératrice de revenus.

I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement

Modalités de gestion des savoirs

28. Les plans envisagent: i) un programme intensif de partage d'informations et d'expériences entre les partenaires et les parties concernées, tant au niveau national que régional; ii) la participation au réseau FIDAfrique; iii) des échanges avec d'autres projets du FIDA s'occupant de questions pastorales (comme le programme de gestion des ressources dans l'ouest du Soudan); iv) la diffusion de savoirs techniques et traditionnels pour l'entretien de l'infrastructure hydraulique pastorale; et v) la préparation d'un document d'orientation devant éclairer le processus de concertation sur les politiques.

Innovations en matière de développement

29. La principale innovation est l'appui du projet à la politique gouvernementale visant le renforcement des systèmes d'élevage nomades et l'abandon de la sédentarisation des communautés transhumantes. Le projet adoptera une approche concertée de

planification et de gestion des points d'eau pastoraux faisant intervenir au même titre éleveurs et agriculteurs et évitant l'appropriation par ces derniers.

Approche d'élargissement

30. Le projet fait fond sur la longue expérience du gouvernement et de l'AFD dans le domaine du développement de l'hydraulique pastorale au Tchad. Les enseignements tirés confirment la validité de l'utilisation de l'hydraulique pastorale dans une optique de renforcement des systèmes d'élevage nomades. Le projet sera axé sur: i) la planification et la gestion de l'infrastructure hydraulique pastorale par l'intermédiaire d'institutions locales telles que les comités mixtes agriculteurs-éleveurs et les commissions de gestion des conflits où siègent des chefs traditionnels; et ii) la fourniture d'un appui aux communautés transhumantes pour des besoins fondamentaux comme la santé et l'éducation ainsi que pour des activités génératrices de revenus. En cas de succès, les expériences seront reproduites dans d'autres régions du Tchad et dans des pays voisins.

J. Principaux risques

Principaux risques et mesures d'atténuation

31. Le projet sera confronté à quatre risques: i) les fréquents conflits ethniques pour l'utilisation de l'eau; ii) le risque environnemental lié à la sécheresse et à la pression croissante exercée sur les pâturages; iii) les contraintes d'entretien de l'infrastructure hydraulique pastorale; et iv) le risque d'instabilité politique et de rébellion armée. Les mesures d'atténuation envisagées sont les suivantes: i) renforcement de la capacité de gestion des conflits des institutions locales avec une structure d'encadrement traditionnel; ii) localisation des points d'eau afin de réduire la pression exercée sur les pâturages et de garantir la protection contre les sécheresses; iii) conception d'un solide système d'entretien de l'infrastructure hydraulique supposant une contribution des parties concernées en main-d'œuvre et en espèces et un financement au moyen des recettes fiscales dérivant de la taxe sur la vente de bétail; et iv) instauration de partenariats stables avec d'autres donateurs, flexibilité du plan de travail et budget annuel et recrutement d'agents expérimentés pour la mise en œuvre du projet.

Classification environnementale

32. À l'issue des procédures d'évaluation environnementale du FIDA, le projet a été classé en catégorie B car il ne devrait pas avoir d'impact négatif notable sur l'environnement. On s'attend plutôt à ce que le projet ait plusieurs effets positifs, tels que l'adaptation au changement climatique, la réduction de la pression exercée sur les pâturages, la diminution de la pression exercée sur les eaux souterraines par les puits pastoraux à débit d'étiage non mécanisés et la baisse de l'impact sur la biomasse du fait de l'utilisation limitée du bois pour le revêtement intérieur des puits.

K. Durabilité

33. La durabilité sera favorisée grâce: i) au renforcement des institutions locales pour la gestion et l'entretien de l'infrastructure hydraulique; ii) au renforcement des comités transhumants à assise communautaire pour la gestion des activités d'appui; iii) à l'utilisation d'une ONG locale pour la planification concertée de l'infrastructure hydraulique; et iv) à l'inclusion, dans le contrat de l'opérateur privé chargé de l'exécution des composantes a) et b), de l'obligation de renforcement institutionnel.

II. Instruments juridiques et autorité

34. Un accord de financement entre la République du Tchad et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti au pays bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe en annexe.

35. La République du Tchad est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
36. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et des Principes et critères en matière de prêts.

III. Recommandation

37. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Tchad un don d'un montant équivalant à douze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille droits de tirage spéciaux (12 595 000 DTS) et qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié:

Projet d'hydraulique pastorale en zone sahélienne

(Négociations conclues le 11 juin 2009)

Numéro du don: DSF _____

Nom du projet: Projet d'hydraulique pastorale en zone sahélienne ("le Projet")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

La République du Tchad ("le Bénéficiaire")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

ATTENDU

A) que le Bénéficiaire a sollicité du Fonds un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

B) que l'Agence Française de Développement (ci-après "AFD") a accepté d'accorder un don au Bénéficiaire d'un montant en principal de onze million d'Euro (11 000 000 Euro) pour financer les sous-composantes A1, A2 et la composante B du Projet aux conditions et modalités précisées dans un accord ("l'Accord AFD") signé entre l'AFD et le Bénéficiaire le 27 mai 2009;

C) que la Direction du Développement et de la Coopération de la Confédération Suisse (ci-après "la Coopération Suisse"), a accepté d'accorder un don au Bénéficiaire pour financer les sous-composantes C1 et C2 du Projet aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord ("l'Accord de la Coopération Suisse") signé entre la Coopération Suisse et le Bénéficiaire;

et

D) que le Fonds prendra en charge l'administration du don et la supervision des activités du Projet financées par le Fonds;

ATTENDU qu'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds a accepté d'accorder un don au Bénéficiaire conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un don ("le financement"), que le Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. Le montant du don est de douze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille droits de tirage spéciaux (12 595 000 DTS).

2. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3. Un compte spécial sera ouvert au nom du Bénéficiaire auprès d'une banque commerciale acceptable pour le Fonds pour recevoir les fonds du don. Le compte spécial sera libellé en Francs de la Communauté Financière Africaine (FCFA) pour les opérations relatives au Projet. Le Directeur du projet et le Responsable administratif et financier seront dûment autorisés à gérer le compte spécial.

4. Le montant autorisé du compte spécial s'élève à un million deux cent mille dollars des États-Unis (1 200 000 USD). Les retraits du compte de don seront effectués par le Fonds sur demande du Bénéficiaire en son nom et déposés sur le compte spécial. Le Fonds reconstitue périodiquement le compte spécial sur demande du Bénéficiaire et selon les PTBA.

5. La contribution du Bénéficiaire au financement du Projet est évaluée à la somme de 2 384 000 USD pour toute la durée du Projet. Ce montant représente une partie des droits, impôts et taxes grevant les biens et services qui seront pris en charge par le Bénéficiaire au moyen d'exonérations des droits et taxes sur les importations ou en recourant à la procédure des chèques tirés sur le Trésor, la location des locaux du Projet et la prise en charge des salaires des agents de l'État recrutés et mis à la disposition du Projet. Le montant de ces taxes et la liste des biens y afférent sera prévu dans le PTBA relatif à l'année du Projet considérée. Le Projet sera inscrit au budget de l'État.

6. Des auditeurs externes seront recrutés par le Bénéficiaire pour procéder à l'audit des comptes du Projet. L'audit externe des comptes portera sur l'examen et la vérification a) de la comptabilité et des états financiers du Projet; b) des procédures administratives, financières et comptables ainsi que du contrôle interne financier et de gestion en vigueur; et c) du compte spécial, des demandes de décaissement du compte de don et des demandes de remboursement de fonds. Le cabinet d'audit sera également invité à formuler son appréciation sur les modalités de passation des marchés, la légitimité des dépenses imputées au compte spécial, ainsi que l'utilisation des biens et services financés par le Projet. Il fournira une opinion séparée sur les états certifiés de dépenses et sur l'utilisation du compte spécial. Le mandat du cabinet d'audit inclura également un appui au Responsable administratif et financier dans la mise en œuvre du système de contrôle interne de gestion et des recommandations de l'auditeur. Les honoraires du cabinet d'audit seront payés à partir du compte de don.

Section C

1. L'Agent principal du projet est le Ministère en charge de l'eau et l'exécution des activités du Projet sera confiée à la Direction de l'hydraulique pastorale (DHP).

2. La date d'achèvement du Projet est fixée au quatrième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

1. La condition suivante constitue un motif supplémentaire de suspension du présent Accord:

- a) Le manuel d'opérations du projet et le manuel de procédures administratives, financières et comptable du projet ("les Manuels du projet"), ou l'une de leurs dispositions, ont été suspendus, résiliés en tout ou partie, ont fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds. Le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Projet.

2. Les éléments suivants constituent des conditions préalables aux retraits des fonds du don:

- a) Le premier PTBA incluant un plan de passation des marchés a été approuvé par l'Agent principal du projet, le Comité de pilotage (CP) et le Fonds.
- b) Le Directeur du projet, le Chef d'antenne, le Responsable administratif et financier et le Chef comptable ont été sélectionnés conformément aux dispositions du présent Accord.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le nom et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour le Bénéficiaire:

Ministère de l'économie et du plan
B.P. 286
N'Djaména, République du Tchad

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour le Bénéficiaire.

Pour le Fonds

Pour le Bénéficiaire

Annexe 1

Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* La population cible du Projet est l'ensemble des communautés de transhumants.
2. *Zone du projet.* Le Projet sera exécuté dans les axes de transhumance occidentale (région du Kanem, Bahr El Gazal, Hadjer Lamis et une partie du Chari Baguirmi) et les axes de transhumance dans le territoire central du Bénéficiaire (région du Batha et Guéra) (la "zone du projet").
3. *Objectifs.* Les objectifs du Projet sont les suivants:
 - a) Renforcer la capacité de gestion concertée et équitable de la ressource hydraulique et pastorale auprès des acteurs concernés avec une attention particulière à: i) la mise en place d'institutions locales pluralistes de concertation et de gestion des conflits; et ii) l'amélioration des conditions de vie et de la capacité des éleveurs à influencer sur les décisions qui affectent leurs moyens d'existence;
 - b) Améliorer le réseau d'infrastructures hydrauliques et pastorales pour desservir la mobilité des troupeaux et la gestion des pâturages; et
 - c) Diffuser à l'échelle du pays l'expérience acquise par le Projet pour contribuer à l'élaboration de la politique d'aménagement rural et de pastoralisme.
4. *Composantes.* Le Projet comprend les composantes suivantes:

Composante A – Appui à la gestion des ressources pastorales

4.1. Cette composante sera réalisée à travers les sous-composantes suivantes: 1) l'aménagement concerté des ouvrages d'hydraulique pastorale; et 2) l'aménagement concerté des axes de transhumance.

Sous-composante A1. Aménagement concerté des ouvrages d'hydraulique pastorale. Cette sous-composante vise la création d'institutions locales à même d'identifier les emplacements optimaux pour les nouveaux ouvrages (puits et mares temporaires).

Sous-composante A2. Aménagement concerté des axes de transhumance. Cette sous-composante vise le balisage concerté des axes de transhumance en zone agropastorale et la création d'institutions locales pour la gestion des conflits entre transhumants et sédentaires engendrés par les pertes agricoles que les troupeaux des transhumants causent dans les champs des sédentaires.

Composante B – Réalisation des ouvrages d'hydraulique pastorale

4.2. Cette composante réalisera les activités suivantes: la construction de puits et de contre-puits, la réhabilitation de puits avec les abreuvoirs, la mise en place d'abreuvoirs sur les puits existants, la construction de forages profonds et le surcreusement de mares.

Composante C – Services de base aux communautés de transhumants

4.3. Les activités de cette composante seront réalisées à travers quatre sous-composantes (Éducation mobile (C1), Santé de base (C2), Santé animale (C3) et Transformation des produits de l'élevage (C4), dont deux seront financées par le Projet à savoir:

Sous-composante C3. Santé animale. Les activités de cette sous-composante incluent: l'identification des candidats auxiliaires d'élevage, le recyclage et l'alphabétisation des auxiliaires d'élevage, l'accompagnement des auxiliaires formés, la fourniture de caisses pharmaceutiques et la constitution et la formation des comités de gestion des caisses pharmaceutiques.

Sous-composante C4. Transformation des produits de l'élevage. Les activités de cette sous-composante incluent: la formation des bénéficiaires sur les techniques de production de produits dérivés du lait et sur le séchage de la viande ainsi que le suivi et l'accompagnement des personnes formées.

Composante D – Gestion et coordination du Projet et mise en œuvre du portefeuille

4.4. Le Projet sera géré par la DHP au sein du Ministère en charge de l'eau. La DHP s'appuiera sur une Antenne basée à Moussouro dans la région du Bahr El Gazal et sur un bureau à Ati dans la région du Batha (sans personnel affecté en permanence). Des prestataires de service seront recrutés par voie de passation des marchés pour mettre en œuvre les activités du Projet.

4.5. Le Projet financera aussi une structure ayant la responsabilité d'améliorer la gestion de l'ensemble du portefeuille du Fonds sur le territoire du Bénéficiaire. Cette structure sera logée auprès du Ministère de l'économie, du plan et de la coopération. Elle permettra d'améliorer la qualité des dossiers de passation des marchés, de l'administration du don ainsi que du suivi-évaluation des projets du Fonds en cours d'exécution. Cette structure sera composée d'un spécialiste en contrôle financier et en administration des prêts/dons, d'un spécialiste en passation des marchés, d'un spécialiste en suivi-évaluation, d'une secrétaire et d'un chauffeur. La structure sera dotée des moyens de fonctionnement et d'une dotation permettant de financer des formations et recruter des experts pour des besoins ponctuels.

II. Dispositions relatives à l'exécution

5. Agent principal du projet

5.1. Le Projet sera exécuté par le Ministère en charge de l'eau ("l'Agent principal du projet"), à travers la DHP qui disposera de l'autonomie administrative et financière. Un Directeur du projet sera nommé par le Ministère en charge de l'eau après avis de non-objection du Fonds. Le Directeur du projet sera basé à N'Djaména et aura comme responsabilités l'administration et l'exécution générale des PTBA, les relations avec les autorités de tutelle et les parties prenantes régionales, la coordination entre les composantes du Projet avec les autres projets en cours sur le territoire du Bénéficiaire.

6. Comité de pilotage (CP)

6.1. *Établissement et composition.* Un CP sera créé par un arrêté du Bénéficiaire lequel prévoira la composition et les responsabilités du CP. Le CP sera présidé par un représentant du Ministère l'économie, du plan et de la coopération et sera composé d'un représentant des ministères suivants: le Ministère en charge de l'eau qui assurera le secrétariat du CP, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de l'élevage et des ressources

animales, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé ainsi que de représentants de l'Association des éleveurs nomades, de l'Association des Chefs traditionnels du Tchad, de l'AFD et de la Coopération Suisse.

6.2. *Responsabilités.* Le CP aura pour responsabilité d'approuver les rapports annuels d'exécution, de valider les PTBA et de veiller à la cohérence du Projet et des PTBA avec les politiques, programmes, projets et activités des autres partenaires. Le CP se réunira au moins une fois l'an pour valider le PTBA de l'année suivante.

7. Antenne

7.1. *Établissement et composition.* Une Antenne basée à Moussouro dans la région du Bahr El Gazal sera créée par un arrêté du Ministère en charge de l'eau. L'Antenne sera composée d'un Responsable d'antenne nommé par le Ministère en charge de l'eau après avis de non-objection du Fonds, d'un Responsable administratif et financier, d'un Responsable de suivi-évaluation, d'un Chef comptable et de personnel d'appui. L'Antenne disposera des véhicules, moyens logistiques et équipements nécessaires.

7.2. *Responsabilités.* L'Antenne aura comme principale tâche l'appui à la DHP dans l'exécution des activités du Projet. Le Directeur du projet recrutera un opérateur principal par voie d'appel d'offre international lequel se verra confier l'exécution des composantes A et B du Projet. Cet opérateur mettra en place: un technicien principal hydrogéologue qui aura la responsabilité de la mise en œuvre technique des composantes A et B du Projet; un expert socio-pastoraliste qui portera un appui méthodologique aux cadres élevage chargés des actions pastorales ainsi que deux équipes, l'une pour la composante A encadrée par un pastoraliste et l'autre pour la composante B encadrée par un hydrogéologue.

8. Mise en œuvre

8.1. Le Projet, à travers l'Antenne et l'opérateur principal, sous-traitera l'exécution des activités à des prestataires de service relevant du secteur associatif, public et privé. L'Antenne à travers l'opérateur principal, établira des cahiers des charges et signera des contrats de performances avec les prestataires de service précisant les activités à mener, les résultats attendus, les obligations et les droits de chaque partie, les délais d'exécution, les échéances pour soumettre les rapports et les indicateurs du suivi-évaluation.

8.2. Les prestataires principaux seront les opérateurs privés (entreprises de travaux, bureaux d'études, consultants indépendants), les prestataires publics, les prestataires issus du mouvement associatif, soit les organisations non-gouvernementales (ONG) et les associations locales.

9. Manuel d'opérations du projet et manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet ("les Manuels du projet")

9.1. *Préparation du manuel d'opérations du projet.* L'Agent principal du projet prépare une première version du manuel d'opérations du projet laquelle comprendra:

- a) les critères d'identification et de sélection des ouvrages d'hydraulique pastorale et des aménagements des axes de transhumance;
- b) les critères d'admissibilité à la formation prévue par le Projet;
- c) la mise en place de mesures concrètes permettant d'assurer la transparence, la gouvernance, incluant les principes de bonne et efficace gestion du Projet,

le suivi indépendant et la participation des bénéficiaires aux activités du Projet; et

- d) les termes de référence du personnel-clé du Projet et des prestataires de service.

9.2. *Préparation du manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet.* L'Agent principal du projet prépare une première version du manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet laquelle comprendra les modalités pour la passation des marchés et la gestion administrative, financière et comptable du Projet.

9.3. *Approbation.* L'Agent principal du projet soumet la première version des Manuels du projet au CP pour approbation. Une fois approuvée, l'Agent principal du projet adresse cette première version des Manuels du projet au Fonds pour commentaires et approbation. Si le Fonds ne formule pas de commentaires dans les 30 jours qui suivent la réception, ils sont considérés comme approuvés.

9.4. *Adoption.* Le CP adopte la version finale des Manuels du projet, qui ne diffère pas substantiellement de la version approuvée par le Fonds, l'Agent principal du projet en transmet sans délai une copie au Fonds.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du don.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du don ainsi que le montant du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage des dépenses autorisées
I. Génie civil	6 950 000	100% Hors taxes
II. Équipements	120 000	100% Hors taxes
III. Ateliers, Études et Recherche et Assistance technique	500 000	100% Hors taxes
IV. Formations	690 000	100% Hors taxes
V. Contrat	2 250 000	100% Hors taxes
VI. Coûts récurrents		100% Hors taxes
a) Coûts de fonctionnement	500 000	
b) Salaires et indemnités	300 000	
VII. Non alloué	1 285 000	
TOTAL	12 595 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

“Contrat” désigne le contrat avec l’opérateur principal recruté par voie d’appel d’offres international.

“Coûts récurrents” désigne notamment les dépenses encourues pour l’exécution du Projet, sa gestion et son suivi, les salaires du personnel spécialisé de la structure d’appui à la gestion du programme-pays du Fonds, les fournitures de bureau, les frais de communication, le fonctionnement et la maintenance des locaux, le carburant, l’entretien et l’assurance des véhicules et du matériel.

2. *Coûts de démarrage.* Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage (afférents aux catégories I, II et III) encourus avant la satisfaction des Conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à 425 000 USD et sera affecté aux activités suivantes:

- a) Réfection de la base de Moussouro;
- b) Installation de l’Antenne de Moussouro;

- c) Installation d'un bureau et d'une case de passage à Ati sans personnel affecté en permanence;
- d) Sélection et recrutement du Directeur du projet, du Responsable d'antenne et des principaux cadres de l'Antenne de Moussouro;
- e) Élaboration des Manuels du projet;
- f) Recrutement de l'opérateur principal pour les composantes A et B du Projet;
- g) Préparation des appels d'offres pour l'acquisition des véhicules et équipements pour la première année;
- h) Préparation du PTBA pour la première année;
- i) Ouverture des comptes bancaires du Projet; et
- j) Organisation d'un séminaire de démarrage du Projet.

Annexe 3

Clauses particulières

1. *Suivi et évaluation.* Le Projet mettra en place un système de suivi-évaluation conforme au système de gestion des résultats et de l'impact du Fonds (SYGRI). Le suivi-évaluation sera participatif et sera utilisé comme outil de gestion. Les rapports de suivi-évaluation trimestriels seront envoyés au Fonds et des rapports annuels d'exécution technique et financière seront envoyés au CP pour approbation avant d'être envoyés au Fonds. Les rapports constitueront un élément majeur pour certifier le travail des prestataires de service et de l'équipe du Projet, apprécier leurs performances et décider du renouvellement -ou non- de leurs contrats. Le système de suivi-évaluation collectera et analysera les informations nécessaires concernant:

- a) les performances quantitatives et qualitatives;
- b) le suivi de l'exécution des activités planifiées et la proposition rapide des modifications aux PTBA;
- c) l'appréciation financière des coûts des investissements et de la participation des bénéficiaires; et
- d) la gestion des données et leur mise à jour.

1.1. *Suivi-évaluation externe.* La DHP, les services du Ministère de l'élevage et des ressources animales, la Direction générale des ressources extérieures et de la programmation du Ministère de l'économie, du plan et de la coopération participeront aux missions de suivi du Projet et assureront le suivi-évaluation requis par leurs ministères respectifs. Un bureau d'études multidisciplinaire national sera recruté par appels d'offres pour effectuer deux évaluations, préparatoires à la revue à mi-parcours et au rapport d'achèvement.

1.2. *Enquêtes de référence.* Des enquêtes de référence seront menées, à savoir, une enquête socio-économique de référence qui sera réalisée au début du Projet, à mi-parcours et à l'achèvement du Projet afin de pouvoir évaluer l'impact du Projet sur la population, et une enquête anthropométrique de référence pour mesurer l'impact du Projet sur la situation nutritionnelle des enfants de moins de cinq ans.

2. *Revue à mi-parcours.* Une mission multidisciplinaire de revue à mi-parcours sera effectuée à la fin de la deuxième année du Projet. La mission aura comme objectifs de faire le bilan des actions réalisées et déterminera si les objectifs de performance, d'impacts, de fonctionnement et de coûts ont été atteints. Elle analysera également la performance en termes de coordination et de complémentarité avec le projet de l'AFD et les activités financées par la Coopération Suisse dans le cadre du Projet. Les résultats seront discutés au cours d'un atelier-bilan du Projet.

3. *Assurance du personnel du Projet.* Le Bénéficiaire assure le personnel du Projet contre les risques de maladie et d'accident selon les pratiques habituelles en vigueur sur son territoire.

4. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* Le Bénéficiaire s'assurera que:

- a) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou acquis dans le cadre du Projet sont destinés exclusivement au Projet et à son exécution.

- b) Les types de véhicules et autres équipements transférés ou acquis dans le cadre du Projet correspondent aux besoins du Projet.

5. *Recrutement.* L'ensemble du personnel-clé du Projet, y compris le Directeur du projet et le Responsable d'antenne, sera sélectionné par appel à candidature ouvert à tous sans exception, sur la base de contrats à durée déterminée renouvelables. Le Directeur du projet sera nommé par le Ministère en charge de l'eau après avis de non-objection du Fonds. Le recrutement du personnel-clé du Projet soit: le Directeur du projet, le Chef d'antenne, le Responsable administratif et financier, le Responsable de suivi-évaluation, le Chef comptable et le personnel d'appui et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Projet sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. La gestion du personnel sera soumise aux procédures en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire. Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment, aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Projet.

6. *Fraude et corruption.* Le Bénéficiaire portera, sans délai, à l'attention du Fonds, toute allégation ou suspicion de fraude ou corruption en relation avec l'exécution du Projet.

Key reference documents

Country reference documents

Poverty reduction strategy paper

IFAD reference documents

Project design document (PDD) and key files

COSOP (2010-2015)

Administrative Procedures on Environmental Assessment

Logical framework

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Risques/Hypothèses
Objectif général	Indicateurs d'impact		
Réduction de la vulnérabilité et de la pauvreté et renforcement de la paix sociale en zone pastorale et agropastorale	<ul style="list-style-type: none"> • Changement dans l'indice des biens des ménages dans les communautés transhumantes • Changement dans les conditions de vie dans les communautés transhumantes • Réduction du nombre de conflits entre éleveurs transhumants et agro-pasteurs sédentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes socio-économiques de référence, à mi-parcours et à la fin du projet • Études spécifiques • Recensement de la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque pays élevé du à l'instabilité politique et à l'insécurité • Risque environnemental et vulnérabilité des systèmes transhumants (surtout risque sécheresse)
Objectifs spécifiques	Indicateurs d'effet		
Renforcer la capacité de gestion concertée et équitable de la ressource hydraulique et pastorale auprès des acteurs concernés (construction du capital social)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque point d'eau pastoral et couloir de transhumance mis en place par le projet, il existe une institution locale qui en assure efficacement la planification et la gestion • Dans ces institutions, la représentation effective des éleveurs transhumants est assurée 	<ul style="list-style-type: none"> • Données du système de suivi-évaluation du projet • Enquête spécifique auprès des acteurs concernés conduites au départ et à la fin du projet • Enquêtes socio-économiques de référence conduite au début et à la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de marginalisation des éleveurs transhumants dans les institutions de gestion pastorale ; <u>mesure d'atténuation</u> : approche inclusive pour la création des comités de gestion • Hypothèse de bonne appropriation de l'approche du projet par les pouvoirs traditionnels
Améliorer le réseau d'infrastructures hydrauliques et pastorales pour sécuriser la mobilité des systèmes transhumants (construction du capital technique)	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de 10% de la productivité des troupeaux transhumants (poids, production laitière et taux de fécondité des animaux). • Réduction de 30% des pertes de cheptel liées aux conditions du milieu pastoral de la zone du projet ; • Réduction de 30% du temps de travail au point d'eau (exhaure nocturne sur puits et journalier pour les mares) 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des troupeaux en termes sanitaires, épidémiologique et reproductif • Rapports de mise en œuvre • Données du système de suivi-évaluation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque sur la durabilité des ouvrages par manque de capacité pour assurer l'entretien lourd • <u>Mesure d'atténuation</u> : Mise en place d'un système d'entretien lourd financé par les parties prenantes et par les recettes des taxes issues de la vente de bétail
Répondre aux besoins primaires des communautés de transhumants en matière de santé, éducation, santé animale et transformation des produits de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • 60% des enfants sont scolarisés ; • Le nombre de femmes décédées suite à un accouchement diminue de 30% • Au moins 30% de cas de maladies graves sont traités dans les structures publiques ou par les équipes de santé mobiles ; • La production commercialisable de lait augmente de 20% 	<ul style="list-style-type: none"> • Données du système de suivi-évaluation du projet • Enquête spécifique auprès des acteurs concernés conduite au départ et à la fin du projet • Enquêtes socio-économiques de référence conduites au début et à la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressortissant des communautés de transhumants bénéficiant de la formation ne réintègrent pas le groupement après la formation • <u>Mesure d'atténuation</u> : sélection par les comités spécifiques des communautés

